

Les élèves boursiers dans le 2^d degré

Rentrée scolaire 2017

En 2017-2018, 22,9% des élèves du 2^d degré de l'académie de Strasbourg bénéficient d'une bourse contre 25,5% au niveau national. Cette part a augmenté de 2,4 points par rapport à l'année scolaire 2013-2014 : +3,6 points en lycée (22,4% de boursiers) et +1,7 point en collège (23,3%). Dans les établissements publics, la part d'élèves boursiers est plus importante que dans les établissements privés (respectivement 25,2% et 9,6%). Les communes des unités urbaines de Strasbourg et de Mulhouse connaissent les proportions de boursiers les plus élevées.

34 470 élèves boursiers
22,9% des effectifs du 2^d degré
66,2% de boursiers en REP+
33,0% de boursiers en enseignement professionnel en lycée
3 108 bourses au mérite

REPÈRES

Tableau 1 Les boursiers dans le 2^d degré par type de bourses et échelon en 2017-2018

	Public		Privé		Total		% France*			
	Boursiers	%	Boursiers	%	Boursiers	%	Public	Privé	Total	
Collège	Échelon 1	8 472		585		9 057				
	Échelon 2	5 203		314		5 517				
	Échelon 3	5 864		238		6 102				
	Total collège	19 539	25,9	1 137	8,4	20 676	23,3	29,6	11,3	25,7
Lycée	Voie pro	5 263	34,6	457	21,1	5 720	33,0	40,2	23,9	36,9
	Échelon 1	823		86		909				
	Échelon 2	536		57		593				
	Échelon 3	562		46		608				
	Échelon 4	713		70		783				
	Échelon 5	606		54		660				
	Échelon 6	1 228		76		1 304				
	Ancienne réglementation	795		68		863				
	Voie GT	7 221	19,6	460	7,5	7 681	17,8	23,2	9,0	20,2
	Échelon 1	1 403		105		1 508				
	Échelon 2	793		55		848				
	Échelon 3	732		55		787				
	Échelon 4	876		59		935				
	Échelon 5	689		35		724				
Échelon 6	1 137		63		1 200					
Ancienne réglementation	1 591		88		1 679					
Total lycée (y.c. niveau clg)	12 812	24,2	982	11,5	13 794	22,4	28,3	13,3	25,2	
Total second degré	32 351	25,2	2 119	9,6	34 470	22,9	29,1	12,1	25,5	

*France métropolitaine et DOM y.c. Mayotte

En 2017-2018, 34 470 jeunes de l'académie de Strasbourg, soit 22,9% des élèves du 2^d degré, bénéficient d'une bourse nationale. Ce pourcentage est plus élevé en collège (23,3%)

qu'en lycée (22,4%). L'enseignement professionnel compte une plus forte proportion de boursiers (33,0%) que l'enseignement technologique (24,8%) ou l'enseignement général (16,2%).

Tableau 2 Les primes de scolarité en 2017-2018

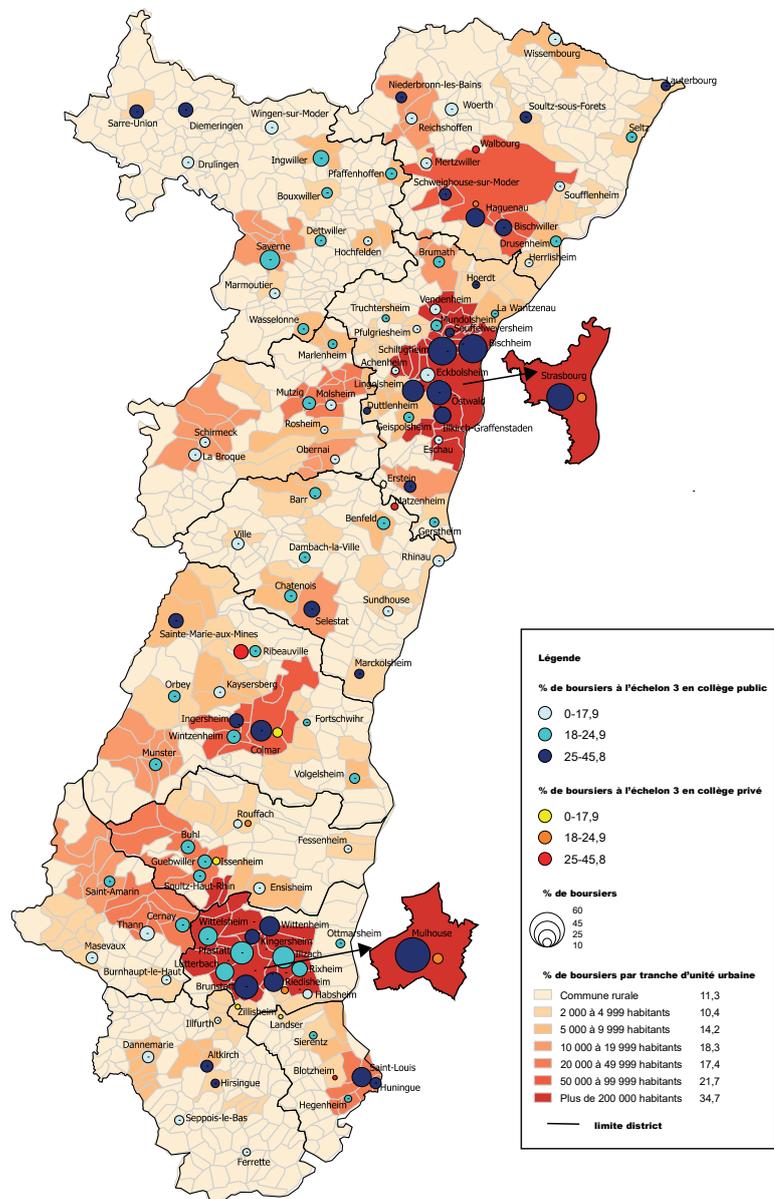
		Public	Privé	Total
Collège	Prime internat	36	51	87
Lycée niveau collège	Prime internat	41		41
Lycée voie pro	Primes d'équipement	905	38	943
	Bourses au mérite	209	12	221
	Primes à l'internat	186	5	191
	Primes de reprise	9	5	14
Lycée voie GT	Primes d'entrée en T ^e	794	68	862
	Primes d'équipement	307	3	310
	Bourses au mérite	2 698	189	2 887
	Primes à l'internat	149	12	161
	Primes d'entrée en T ^e	1 591	88	1 679

Des primes supplémentaires peuvent être attribuées aux élèves en fonction de leur scolarité. Près de 7 400 primes ont été distribuées aux élèves dans l'académie en 2017-2018 : 3 108 bourses au mérite, 2 541 primes d'entrée en terminale, 1 253 primes d'équipement, 480 primes d'internat et 14 primes de reprise d'études.

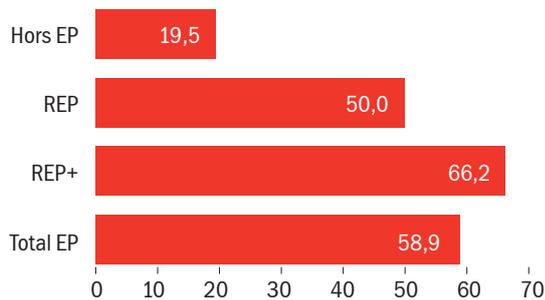
Carte 1 Boursiers en collège par commune de scolarisation (hors Segpa)

Par commune de scolarisation, la proportion de boursiers en collèges publics varie entre 5,0% et 62,5% et entre 1,2% et 21,5% pour le privé. Dans le secteur public, les communes des deux plus grandes unités urbaines alsaciennes affichent les plus fortes proportions de boursiers : 62,5% pour Mulhouse, 49,9% pour Bischheim, 49,3% pour Schiltigheim et 46,9% pour Strasbourg.

La part de boursiers à l'échelon 3 est souvent plus forte dans les communes urbaines (38,6% à Strasbourg, 35,5% à Mulhouse, 32,5% à Schiltigheim). Elle est également élevée dans les communes rurales, aussi bien dans l'enseignement public (34,0% à Niederbronn-les-Bains, 33,3% à Marckolsheim), que privé (45,8% à Walbourg, 37,5% à Matzenheim), même si les taux globaux de boursiers sont relativement faibles.



Graphique 1 Proportion de boursiers dans les collèges relevant de l'éducation prioritaire

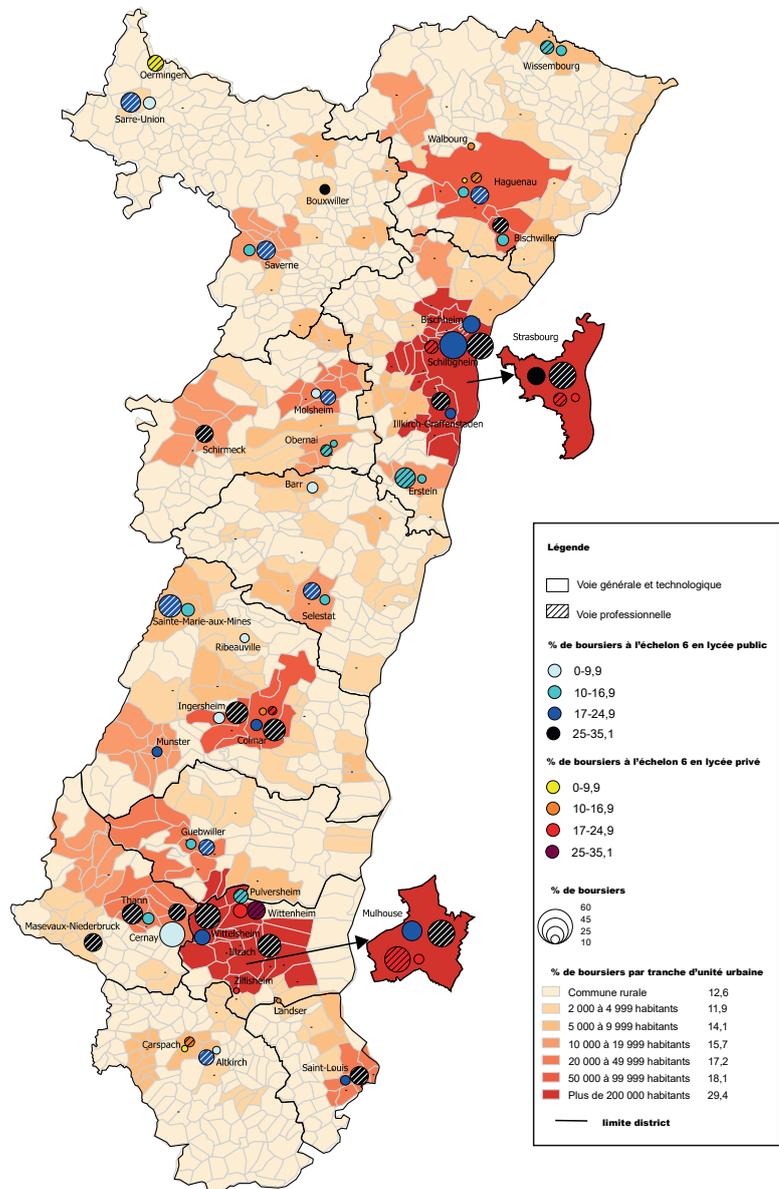


Près de 59% des élèves scolarisés dans un collège relevant de l'éducation prioritaire bénéficient d'une bourse. Ils sont 19,5% dans les collèges hors éducation prioritaire. Cette proportion s'établit à 66,2% pour les établissements en REP+ et à 50% pour ceux en REP.

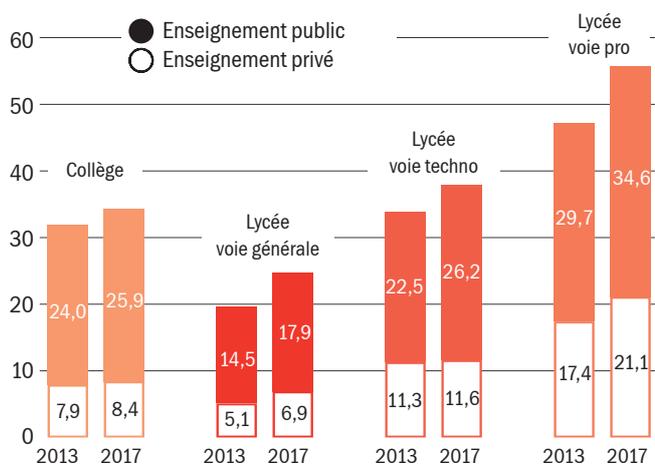
Carte 2 Boursiers en lycée par commune de scolarisation

En voie générale et technologique, la part de boursiers varie entre 5,9% et 47,5% dans l'enseignement public et entre 1,8% et 20,5% dans le privé. Pour la voie professionnelle, ces taux s'échelonnent de 15,6% à 46,7% pour le public et de 9,5% à 43,7% pour le privé. Les bassins de populations les plus peuplés ont en moyenne les plus fortes proportions de boursiers : 29,4% pour les unités urbaines de plus de 200 000 habitants.

La part de boursiers à l'échelon 6 est globalement plus élevée dans les communes des grandes unités urbaines aussi bien en voie générale et technologique (26,6% à Strasbourg) que professionnelle (34,2% à Illkirch-Graffenstaden, 31,9% à Illzach). Certaines communes moins urbaines affichent également de fortes proportions de boursiers à l'échelon 6, notamment pour la filière professionnelle (34,9% à Thann, 33,3% à Schirmeck).



Graphique 2 Évolution de la proportion de boursiers par niveau de formation



Depuis la rentrée 2013, la proportion d'élèves boursiers de l'académie de Strasbourg a progressé de 2,4 points pour atteindre 22,9% en 2017. Cette progression est effective quels que soient le secteur d'enseignement et le niveau de formation. Elle est plus forte dans le secteur public (+2,7 points) que dans le secteur privé (+1,1 point). C'est dans l'enseignement professionnel que la proportion de boursiers a le plus augmenté : +4,9 points dans les lycées publics et +3,7 points dans les lycées privés. Les proportions de boursiers dans les filières générales (+3,4 points) et technologiques (+3,7 points) connaissent des hausses plus marquées dans le public que dans le privé (respectivement +1,8 point et +0,3 point). En collège, la part de boursiers a évolué moins fortement : +1,9 point dans les collèges publics et +0,5 point dans les collèges privés.

➤ Champ

Sont pris en compte les élèves sous statut scolaire (y.c. Dima) suivant une formation du 2^d degré dans un établissement public ou privé sous contrat (y.c. Erea).

➤ Définitions

Bourses nationales : bourses payées sur des crédits du ministère en charge de l'éducation nationale. Il existe des bourses départementales, non comptabilisées ici, prises en charge sur les budgets des conseils départementaux. Le montant d'une bourse d'étude du 2^d degré est déterminé en fonction des ressources et des charges des familles, selon un barème national.

Bourses de collège : les bourses de collèges comportent 3 échelons : 105 euros pour l'échelon 1 288 euros pour l'échelon 2 et 450 euros pour l'échelon 3 sont versés annuellement, pour l'année scolaire 2017-2018.

Bourses de lycées : elles concernent les élèves scolarisés en lycée et en Erea y compris ceux de niveau collège (3^e prépa pro, Dima). Depuis la rénovation du dispositif des bourses intervenue à la rentrée 2016-2017, les bourses de lycée se déclinent en 6 échelons, dont le montant annuel varie entre 432 euros pour l'échelon 1 et 918 euros pour l'échelon 6.

Des primes liées à la scolarité du boursier peuvent s'ajouter au montant des échelons :

- prime d'équipement lors de l'entrée en 1^{re} année d'une formation technologique ou professionnelle y ouvrant droit (341,71 euros).
- prime à l'internat, versée automatiquement à tous les boursiers nationaux internes de collège, de lycée et d'Erea (258 euros).
- bourse au mérite, qui est attribuée de droit aux élèves, boursiers de lycée, ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet (entre 402 et 1 002 euros selon les échelons).
- prime de reprise d'études allouée aux élèves boursiers âgés de 16 à 18 ans révolus reprenant, sous statut scolaire, une formation après une période d'interruption de leur scolarité (600 euros).
- prime relevant de l'ancienne réglementation des bourses de lycée, elle ne concerne plus que les élèves boursiers en classe de 1^{re} en 2016-2017, accédant pour la 1^{re} fois à une classe de T^{le} en septembre 2017, et dont la bourse est reconduite en 2017-2018. Elle n'existera plus à la rentrée scolaire 2018 (217,06 euros).

Unité urbaine : on appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

➤ Sources

Système d'information scolarité au 05/10/2017, EPIBOU extraction de février 2018